

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS365

présenté par
M. Sebaoun, rapporteur

ARTICLE 11 QUINQUIES

À l'alinéa 9, substituer à la référence :

« L. 5232-3-1 »

la référence :

« L. 5231-3-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.